



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20231128-2023_64-DE

Séance du 28 novembre 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 21/11/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE		Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	EX	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT		Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	EX	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	EX	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX	P	Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN		Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET		Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	EX	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur BLANC		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY		Madame LOUBAT		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	EX	Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
				Monsieur BERNARD	EX	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20231128-2023_64-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	EX	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

EX = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais représenté par Madame Martine LECOULEUX, Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la Communauté de Commune du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYEVILLE.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Monsieur Georges ELIZABETH, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais, donne procuration à Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais,

Monsieur Francis JOUERT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire,

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux.

Sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2023, 29 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N° 2023 - 64

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 10 octobre 2023

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	06
Nombre de votants	35

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 10 octobre 2023.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, constate que le quorum est atteint.

Le président introduit et salut Monsieur HALLAIRE particulièrement qui avait eu un soucis de santé à la dernière instance.

Le président donne des informations sur le déploiement de la collecte, phase 1 : dans le cadre du calendrier ce déploiement se déclenche dans un processus organisé et normal. Les deux premières communes ont basculé. Depuis la fin du mois de juillet le smicval est allé à la rencontre des habitants de ces communes (les six communes de la première phase) et ont vu 80% de la population.

Le président ouvre la séance, à 14h38, dont l'ordre du jour est le suivant :

- ↳ 2023-55 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 12 septembre 2023

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	35

Il a été demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 12 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 12 septembre 2023.

- ↳ 2023-56 : Autorisation d'acquisition terrain pour le projet Smicval Market de Blaye

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	35

Dans le cadre du programme SMK, visant à renforcer le maillage territorial du concept Smicval Market, et dans la continuité de la mise en conformité des Pôles Recyclage, il a été convenu avec la communauté de communes de BLAYE, de l'installation d'un nouveau Smicval Market sur la commune de Blaye.

Ainsi, en complément du Pôle Recyclage existant de Saint Paul, qui continuera d'accueillir les gravats et végétaux, il est prévu la construction d'un Smicval Market pour la gestion des autres flux et ainsi maximiser le réemploi.

Dans la lignée du partenariat établi avec la communauté de communes de l'Estuaire, des échanges ont été menés avec la communauté de communes de BLAYE. À ce jour, il n'y aura pas de co-portage pour un Smicval Market hybride. La commune de Blaye conserve un foncier attenant, pour une collaboration future.

Le Smicval construira donc un Smicval Market dans la lignée de la première version à Vayres, s'autorisant toutefois la possibilité de construire un « petit plus » (sur le foncier du SMK) pour accueillir une activité en faveur de la réduction et en cohérence avec les plans d'actions des quatre grands chantiers.

Nous proposons l'acquisition du foncier afin d'acter le lancement du projet.

Il s'agit des lots 7 et 8, sur les parcelles AD 0004 et AD 0194 situées sur la ZAC Haussmann à Blaye appartenant à la communauté de communes de BLAYE, pour une surface totale de 4 801 m².

Le prix de vente au m² est de 25 € HT, définissant donc le prix du terrain à 120 025 € HT.

Le règlement de la ZAC demande une attention particulière à la « qualité architecturale » des bâtiments construits, intégrant un cahier des charges de cession (cf. : annexe n°1).

Il intègre notamment les règles suivantes :

- La surface maximale d'emprise des constructions par rapport à la superficie du terrain ne peut excéder 60% soit 2 880,60 m² pour ce projet
- Les espaces verts en pleine terre devront représenter au moins 30% de la superficie de chaque parcelle soit 1 440,30 m² pour ce projet

Conditions que nous intégrerons au programme fonctionnel en cours de rédaction.

Les grandes étapes du projet sont les suivantes :

- Recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre : T4 2023
- Démarrage des travaux : T1 2025
- Ouverture : T1 2026

Il est donc demandé aux membres du comité syndical d'approuver cet achat terrain selon les éléments financiers susvisés et d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver cette acquisition de terrain conformément aux éléments financiers susvisés et d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

↳ 2023-57 : Autorisation de signature d'un marché de travaux pour la construction d'un Smicval Market Solidaire de l'Estuaire

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	35

Dès 2018, il a été acté d'une collaboration étroite entre les collectivités du Smicval et de la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) pour la création d'un pôle réemploi sur la commune de Reignac renommé Smicval Market solidaire de l'Estuaire (cf. et pour rappel : délibération n° 2018-45 créant l'APCP pour le projet susvisé).

Les objectifs de ce partenariat entre le Smicval et la CCE sont multiples :

- Création d'activités : profiter de la fréquentation du Market pour proposer aux usagers de nouveaux services et ainsi permettre à l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) de créer de l'emploi.
- Favoriser le réemploi : les activités de l'EBE seront pour partie complémentaires de celles du Market, telles que la réparation ou la remise en état de mobilier ; cela contribuera à la diminution des tonnages pris en charge par le Smicval.
- Mutualisation d'infrastructures, d'équipements et de fonctionnement dans le but de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Pour dernière actualité, le 04 juillet 2023, le SMICVAL a, notamment, délibéré pour autoriser l'achat du terrain.

Dès lors, et conformément à l'avancée du projet et aux échanges entretenus entre les services techniques du SMICVAL et de la CCE au cours de ces derniers mois, un marché travaux a été lancé pour l'ensemble des lots. Quatre lots sont restés infructueux et une nouvelle consultation est en cours pour ces derniers.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 25 septembre 2023, a décidé d'attribuer le marché aux candidats visés dans le tableau ci-dessous, pour un montant de

2 769 214,61 € HT. Sur le montant total des lots attribués l'écart, en pourcentage, entre le montant HT réalisé par BAYA et le réel pour le Smicval étant de + 1, 64%.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20231128-2023_64-DE

SLO

		ESTIMATIO N HT	ENTREPRISE PROPOSEE HT		SMICVAL HT	CCE HT
Lot 01	VRD	832 124,91 €	ATLANTIC ROUTE	841 747,27 €	741 972,07 €	99 775,20 €
Lot 02	CVC PLOMBERIE SANITAIRE	209 090,00 €	EIFFAGE ES	330 522,28 €	83 495,36 €	247 026,9 2 €
Lot 03	ELECTRICITE	215 687,50 €	SIETEL	205 053,11 €	85 000,00 €	120 053,11 €
Lot 04	MURS MOBILES	83 610,94 €	MEGABLOC	96 000,70 €	96 000,70 €	- €
Lot 05	ESPACES VERTS (lot réservé)	23 350,08 €	AGERAD	24 372,70 €	18 317,70 €	6 055,00 €
LOT 06	GROS OEUVRE	565 196,65 €	DUBOIS BTP	593 949,10 €	261 036,00 €	332 913,10 €
LOT 07	CHARPENTE METALLIQUE	220 965,50 €	FUSION CONSTRUCTIO N	250 000,00 €	117 762,75 €	132 237,25 €
LOT 08	COUVERTURE ETANCHEITE	220 600,10 €	Infructueux			
LOT 09	MOB BARDAGE BOIS	198 168,60 €	Infructueux			
LOT 10	SERRURERIE	92 649,20 €	BERNARD PRIEURE	112 564,58 €	106 294,33 €	6 270,25 €
LOT 11	MENUISERIE S EXTERIEURES	208 653,55 €	BATIPOSE AQUITAINE	143 905,82 €	59 990,07 €	83 915,75 €
LOT 12	MENUISERIE S INTERIEURES	52 105,03 €	Infructueux			
LOT 13	PLATRIERIE FAUX- PLAFONDS (lot réservé)	94 604,09 €	CBNA	115 671,54 €	16 048,10 €	99 623,44 €
LOT 14	REVETEMENT S DE SOLS ET MURS	26 940,13 €	Infructueux			
LOT 15	PEINTURES (lot réservé)	73 580,40 €	CBNA	94 968,65 €	34 279,77 €	60 688,88 €
LOT 16	NETTOYAGE	11 388,30 €	SAS VITRIPRO	11 500,00 €	3 450,00 €	8 050,00 €
LOT 00	ACHATS REEMPLOI, signalétique, scénographie	39 328,57 €		12 990,00 €	- €	12 990,00 €
TOTAL HT		3 168 043,54 €			1 597 777,3 0 €	1 171 437, 31€
TOTAL DES LOTS ATTRIBUE S				2 769 214,61 €		

Pour précision, les deux PSE (prestations complémentaires éventuelles) suivantes ont également été retenues :

- Cuve de récupération des eaux de pluies pour un total de 50 978,03€ HT (concernant les lots 1_ VRD et 2_ CVC PLOMBERIE SANITAIRE)

- Tableau de distribution et comptage par bâtiment (CCE) pour (concernant le lot 3_ ELECTRICITE)

Conformément au règlement de consultation, et précisément à l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage, d'attribuer le marché.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un Smicval Market Solidaire de l'Estuaire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur Cavaleiro indique qu'il ne participera pas au vote du fait notamment qu'il est vice-président de la CCE.

Monsieur Bacquet interroge sur la suite et la relance éventuelle des lots restés infructueux.

Monsieur Abanades indique en effet qu'une nouvelle CAO s'organisera pour la relance des lots susvisés et il souligne le travail des services tant côté Smicval que côté CCE.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents, moins le retrait de M. Cavaleiro :

Pour	34
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes à ces lots, dans les conditions énumérées ci-dessus.

- ↳ 2023-58 : Retrait de la délibération n°2023-36 _ marché fourniture de pièces détachées et entretien des véhicules PL (08 lots)

Rapporteur : Jean-Claude ABAÑADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	35

Le 04 juillet 2023 le comité syndical du SMICVAL a adopté, à l'unanimité des membres présents la délibération n°2023-36 visant l'autorisation de signature du marché de fourniture de pièces détachées et entretien des véhicules PL (08 lots).

Une erreur matérielle a été décelée post édition de la délibération portant sur le fond même de la décision et affectant le sens de cette dernière. En effet certains lots (précisément les lots 5, 7 et 8) avaient été désignés comme étant multi attributaires alors qu'ils admettaient une procédure mono attributaire.

Etant considéré qu'aucune mise en œuvre sur les lots concernés de la délibération n'a été élaborée (notamment absence de signature express du président d'acte découlant de la délibération) il convient de rectifier cette erreur en temps voulu.

En ce sens, et en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur le fond d'une délibération nécessite, par principe, un retrait de la délibération initiale pour pouvoir statuer sur la production d'une nouvelle délibération.

Il est demandé, en conséquence, au comité syndical de bien vouloir retirer la délibération n°2022-36.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents:

Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le retrait de la délibération n°2022-36 conformément aux dispositions susvisées.

- ↳ 2023-59 : Autorisation de signature du marché de fourniture de pièces détachées et entretien des véhicules PL (08 lots)

Rapporteur : Jean Claude ABAÑADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
-------------------------------	----

Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	35

Le SMICVAL dispose d'un parc d'une centaine de véhicules ou équipements à motorisation thermique et une douzaine de remorques. Tous ces équipements doivent être entretenus et réparés dans les meilleurs délais.

Pour réaliser l'entretien courant et les petites réparations, le SMICVAL dispose sur chacun de ses sites (St Denis de Pile et Saint Girons) d'un atelier mécanique où travaillent six mécaniciens et un chef de parc. En fonction du nombre d'interventions à réaliser, de leur nature, de ses effectifs, le SMICVAL délègue une partie des réparations, contrôles etc., à un prestataire privé.

En outre, depuis plusieurs mois le SMICVAL s'est engagé dans une démarche d'entretien préventif de ses équipements et souhaite s'adjoindre l'aide d'experts pour compléter cette démarche. Il convient donc de recourir à un marché public pour l'achat de pièces utilisées par la régie et pour les réparations effectuées à l'extérieur.

Un appel d'offre a été lancé le 27 avril 2023 pour une durée de 4 ans et pour un montant estimatif global de 4,75 M €HT. La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert.

Dans le cadre de cet accord cadre à bon de commande, découpé en 8 lots, il sera retenu 2 titulaires pour les lots 1, 2, 3, 4 et 6 et un attributaire pour les lots 5, 7 et 8.

Précisions pour les procédures multi attributaires :

Pour les procédures multi-attributaires, suite à l'appel d'offre et selon la méthode dite « en cascade », le 1^{er} candidat retenu est sollicité en priorité avant de consulter le second sur la base des délais des prestations.

De plus, il convient de préciser que la répartition financière dans le cadre de ces attributions se fera selon la capacité à répondre aux besoins du SMICVAL par chaque candidat et dans le respect du montant maximum pour le lot considéré.

Décomposition financières des lots :

Lot 1 : Entretien et réparation de l'ensemble des PL et SPL RENAULT : 2 000 000 €HT

Lot 2 : Entretien et réparation de l'ensemble des PL et SPL SCANIA : 2 000 000 €HT

Lot 3 : Fourniture de pièces détachées pour l'ensemble des PL et SPL RENAULT : 1 500 000 €HT

Lot 4 : Fourniture de pièces détachées pour l'ensemble des PL et SPL SCANIA : 1 500 000 €HT

Lot 5 : Entretien et réparation de l'ensemble des climatisations des PL et SPL de toutes marques : 500 000 €HT

Lot 6 : Travaux de carrosserie générale : 300 000 €HT

Lot 7 : Préparation aux vérifications périodiques : 500 000 €HT

Lot 8 : Contrôle technique : 250 000 €HT

Aucune offre n'a été déposée pour les lots 2 et 4. Des offres ont été déposées pour les lots 1, 3, 5, 7 et 8.

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est tenue le 8 juin 2023, après analyse des offres, a décidé d'attribuer :

LOT	Candidat 1	Candidat 2
1	Techni-freins	Chauveau SAS
2	Infructueux	
3	Techni-freins	Chauveau SAS
4	Infructueux	
5	Techni-freins	
6	Infructueux	
7	Techni-freins	
8	Techni-freins	

Les Lots 2, 4 et 6 étant rendus infructueux par absence de candidature, la Commission d'Appel d'Offre a décidé de relancer la consultation en procédure de marché négocié pour ces 3 lots.

Il est à préciser que la rectification visée par la note précédente (cf. : retrait de la délibération n°2022-36) vise à corriger l'attribution des lots 5, 7 et 8.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces lots, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes à énumérées ci-dessus.

↳ 2023-60 : Modification de la participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	35

I - Contexte & Enjeux

1. Contexte

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, fixe le cadre permettant aux collectivités et à leurs établissements publics qui le souhaitent de verser une aide à leurs agents (publics ou privés) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) qui répondent aux critères de solidarité du titre IV du décret.

Il a fait l'objet d'une Circulaire d'application NOR RDFB1220789C du 25 mai 2012.

En ce sens, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat labellisé. Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisée
- Soit engager une procédure de mise en concurrence, définie par le décret, pour sélectionner un contrat. La collectivité conclut avec l'opérateur choisi, au titre du contrat, une « convention de participation ». Ce contrat ou ce règlement est proposé à l'adhésion facultative des agents.
- Soit adhérer à la convention de participation conclue par le centre de gestion. Le Centre de Gestion de la Gironde est actuellement en cours d'analyse des besoins exprimés par les collectivités affiliées, puis sera en mesure de proposer une solution mutualisée à l'échelle régionale.

En 2016, le SMICVAL, dans le cadre de son engagement social, a mis en place une participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance par délibération n°2015-054 du 25 novembre 2015.

Publiée au Journal Officiel du 18 février 2021, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

En matière de complémentaire santé, l'ordonnance fixe une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture des garanties minimales définies au II de l'article L 911-7 du code de la sécurité sociale.

Précisément, la participation mensuelle des collectivités est fixée à 30 euros soit une participation « plancher » de 15 euros (cf. : article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022).

2. Enjeux

Essentielle, la participation de l'employeur s'insère dans une démarche globale de protection sociale et de santé au travail. Complémentaire des actions de préventions de santé au travail, une évolution de la participation financière permet à chacun des collaborateurs de pouvoir souscrire à une protection santé de qualité couvrant les garanties minimales.

Cette participation permet également de soutenir durablement le pouvoir d'achat de nos collaborateurs qui pourraient être amenés à réduire leur couverture santé pour des raisons financières.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2016, avait été instauré une procédure de labellisation pour le risque santé afin que chaque agent puisse choisir parmi une liste d'organismes mutualistes le contrat qu'il jugera préférable pour lui et sa famille. Le montant de la participation employeur était établi en fonction de l'indice de rémunération de l'agent variant de 2€ à 10€ mensuel selon un barème établi.

II - Propositions de modification

Il est proposé de profiter de cette évolution réglementaire, en adéquation avec une politique volontariste alignée avec l'engagement social du SMICVAL, pour augmenter la participation employeur du SMICVAL dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour ses agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Désormais le montant de la participation proposé est de 30€ brut par agent présentant un contrat d'assurance santé labellisé, dans la limite des frais engagés.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver les modifications de la participation employeur de la protection complémentaire santé énumérées ci-dessus.

Monsieur Battiston interroge sur ce que les agents avaient auparavant.

Monsieur Guinaudie indique en effet que les agents détenaient la participation employeur à maximum auparavant.

Monsieur Battiston demande s'il y a eu une étude relatant les profits concernés d'un point de vue ressources humaines.

Monsieur Guinaudie précise en effet avoir posé la question aux services en interne et il indique avoir demandé la même chose sur la prévoyance.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver les modifications de la participation employeur de protection complémentaire santé comme détaillées ci-dessus.

- ↳ 2023-61 : Adhésion au dispositif de signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

Rapporteur: Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	35

Conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Cette réglementation s'inscrit dans la continuité des précédentes dispositions visant à encadrer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (cf. notamment : la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signé le 30 novembre 2018).

Le dispositif est déjà, à ce jour, mené en interne par le SMICVAL dans la gestion de ses ressources humaines. Il a d'ailleurs permis le recensement de quelques situations et mis en exergue le soin d'accompagnement des agents.

Il ressort d'une pertinence aujourd'hui pour le SMICVAL a délégué la mise en œuvre du dispositif au profit d'une réactivité sur terrain.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé dans le respect de la réglementation RGPD (cf. : règlement général sur la protection des données).

En y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

En termes financiers, le coût de la mission est fixé en fonction de l'effectif de la collectivité et dans le cas du SMICVAL estimé à 500€/an (collectivité de 100 à 349 agents).

Etant entendu que les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service. En pareil cas la collectivité sera avertie et aura la capacité de résilier sa convention dans les deux mois qui suivront.

Il est donc proposé au Comité Syndical de rattacher le SMICVAL au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer, par voie de convention, à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde selon les conditions susvisées.

Monsieur Bacquet interroge : « s'agit-il d'un personnel spécialisé et embauché pour cette mission ? »

Monsieur Guinaudie précise qu'en effet il s'agit d'un personnel embauché par le CDG pour répondre à la question de savoir si le CDG a embauché précisément sur ce poste. S'ils le proposent c'est qu'ils restent en capacité de le faire.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'autoriser le Smicval à rattacher au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer, par voie de convention, à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde selon les conditions susvisées.

↳ 2023-54 : Révision du zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	34

Le Smicval a institué la TEOM sur l'ensemble du territoire par délibération en date du 22 juin 2005, par conséquent il est compétent pour instituer son mode de financement (taxe ou redevance), déterminer le zonage pour service rendu, appeler le produit dont il a besoin, déterminer les exonérations (article 1522 II du CGI).

A compter du 01/01/2006, le Smicval a défini 9 zones de perception de la TEOM (cf. : délibérations en date du 22 juin 2005 susvisée), selon l'importance du service rendu mais également de son coût.

En 2005, les communautés de communes membres ont également délibéré pour percevoir la taxe en lieu et place du syndicat (régime dérogatoire 2), ainsi elles ont la compétence pour voter les taux. Depuis la période de lissage de 2006 à 2015, les EPCI votent chaque année un taux unique harmonisé par zone correspondant à l'appel à produit nécessaire au financement du syndicat.

Le système fiscal n'a pas fait l'objet de modification jusqu'à ce jour.

Le 6 septembre 2022, les élus du Smicval ont voté le lancement d'une nouvelle offre de services « NéoSmicval » et la mise en œuvre de 4 réformes structurelles, afin de répondre aux nombreux enjeux autour de la réduction des déchets et du financement du service public de gestion des déchets.

La première réforme concerne la refonte complète du service de collecte qui passera d'un mode majoritairement en porte à porte vers un mode de collecte en point d'apport collectif ainsi que l'extension de la collecte des biodéchets sur l'ensemble du territoire également en point d'apport collectif.

Le déploiement de cette nouvelle collecte s'effectuera par phase, à compter de fin 2023.

En raison des modifications importantes sur le service rendu et des coûts associés, il convient de faire évoluer le zonage. Il est donc proposé de créer deux nouvelles zones fiscales en vue de proportionner la taxe au nouveau service rendu. Les communes des phases 1, 1bis et 2 qui seront déployées entre octobre 2023 et avril 2024 seront réparties dans ces nouvelles zones (exception faite de la zone 6 qui ne comporte que le territoire de Saint André et qui se verra attribuer un taux correspondant au mode de collecte de la commune). Les autres communes conservant, pour le moment, le même mode de collecte (PAP) resteront, pour l'année 2024, dans leurs zones respectives.

La délibération de modification du zonage doit être prise avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- de bien vouloir valider la création de deux nouvelles zones
- d'accepter la modification du périmètre des zones existantes en fonction des phases de déploiement et / ou du mode de collecte
- de définir les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés à compter du 1^{er} janvier 2024

Ces zones sont définies comme suit :

Zone	Communes	n° INSEE commune	CDC
1	LIBOURNE	243	CALI
2	SAINTEMILION - Centre	394	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
3	BLAYE	058	CDC DE BLAYE
4	ARTIGUES DE LUSSAC	014	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
4	FRANCS	173	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
4	LUSSAC	261	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
4	MONTAGNE	290	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
4	NEAC	302	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
4	PETIT PALAIS ET CORNEMPS	320	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
4	PUISSEGUIN	342	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
4	SAINTECIBARD	386	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
4	TAYAC	526	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
4	CAMPS SUR L'ISLE	088	CALI
4	GOURS	191	CALI
4	PUYNORMAND	347	CALI
4	SAINTE SAUVEUR DE PUYNORMAND	472	CALI
4	SAINTEMEDARD DE GUIZIERES	447	CALI
4	MOULIN NEUF	297	CDC ISLE DOUBLE LANDAIS
4	PUYMANGOU (ST AULAYE)	376	CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE
4	LA ROCHE CHALAIS	354	CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE
4	PARCOUL-CHENAUD	316	CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE
5	SAINTECHRISTOPHE DES BARDES	384	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
5	SAINTEMILION - hors centre	394	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
5	SAINTEETIENNE DE LISSE	396	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
5	SAINTEHIPPOLYTE	420	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
5	SAINTELAURENT DES COMBES	426	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
5	SAINTEPEY D'ARMENS	459	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
5	SAINTE SULPICE DE FALEYRENS	480	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
5	VIGNONET	546	CDC GRAND SAINTEMILIONNAIS
6	SAINTE ANDRE DE CUBZAC	366	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
7	ASQUES	016	CDC DU FRONSADAIS
7	CADILLAC EN FRONSADAIS	082	CDC DU FRONSADAIS
7	FRONSAC	174	CDC DU FRONSADAIS
7	LALANDE DE FRONSAC	219	CDC DU FRONSADAIS
7	LUGON ET L'ILE DU CARNEY	259	CDC DU FRONSADAIS
7	MOUILLAC	295	CDC DU FRONSADAIS
7	PERISSAC	317	CDC DU FRONSADAIS
7	LA RIVIERE	356	CDC DU FRONSADAIS
7	SAILLANS	364	CDC DU FRONSADAIS
7	SAINTEAIGNAN	365	CDC DU FRONSADAIS
7	SAINTEGENES DE FRONSAC	407	CDC DU FRONSADAIS
7	SAINTEGERMAIN LA RIVIERE	414	CDC DU FRONSADAIS
7	SAINTEMICHEL DE FRONSAC	451	CDC DU FRONSADAIS
7	SAINTE ROMAIN LA VIRVEE	470	CDC DU FRONSADAIS
7	TARNES	524	CDC DU FRONSADAIS
7	VERAC	542	CDC DU FRONSADAIS

7	VILLEGOUGE	548	CDC DU FR
7	BAYAS	034	CALI
7	BONZAC	062	CALI
7	LAGORCE	218	CALI
7	LAPOUYADE	230	CALI
7	MARANSIN	264	CALI
7	IZON	207	CALI
7	VAYRES	539	CALI
7	LALANDE DE POMEROL	222	CALI
7	POMEROL	328	CALI
7	SAINT CIERS D'ABZAC	387	CALI
7	SAINT MARTIN DE LAYE	442	CALI
7	SAVIGNAC SUR L'ISLE	509	CALI
7	SAINT MARTIN DU BOIS	445	CALI
7	TIZAC DE LAPOUYADE	532	CALI
7	CHAMADELLE	124	CALI
7	LE FIEU	166	CALI
7	PORCHERES	332	CALI
7	SAINT ANTOINE SUR L'ISLE	373	CALI
7	SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE	385	CALI
8	GALGON	179	CDC DU FRONSADAIS
8	ABZAC	001	CALI
8	COUTRAS	138	CALI
8	LES EGLISOTTES	154	CALI
8	LES PEINTURES	315	CALI
8	GUITRES	198	CALI
8	SABLONS	362	CALI
8	SAINT DENIS DE PILE	393	CALI
8	ARVEYRES	015	CALI
8	CADARSAC	079	CALI
8	LES BILLAUX	052	CALI
8	SAINT SEURIN SUR L'ISLE	478	CALI
9	BAYON SUR GIRONDE	035	CDC DE BLAYE
9	COMPS	132	CDC DE BLAYE
9	GENERAC	184	CDC DE BLAYE
9	SAINT CIERS DE CANESSE	388	CDC DE BLAYE
9	SAINT SEURIN DE BOURG	475	CDC DE BLAYE
9	SAINT CHRISTOLY DE BLAYE	382	CDC DE BLAYE
9	SAINT GIRONIS D'AIGUEVIVES	416	CDC DE BLAYE
9	SAUGON	502	CDC DE BLAYE
9	CAMPUGNAN	089	CDC DE BLAYE
9	SAINT GENES DE BLAYE	405	CDC DE BLAYE
9	FOURS	172	CDC DE BLAYE
9	VILLENEUVE	551	CDC DE BLAYE
9	BERSON	047	CDC DE BLAYE
9	CARS	100	CDC DE BLAYE
9	SAINT MARTIN LACAUSSE	441	CDC DE BLAYE
9	SAINT PAUL DE BLAYE	458	CDC DE BLAYE
9	PLASSAC	325	CDC DE BLAYE
9	SAMONAC	500	CDC DE BLAYE
9	GAURIAC	182	CDC DE BLAYE
9	ANGLADE	006	CDC DE L'ESTUAIRE
9	CARTELEGUE	101	CDC DE L'ESTUAIRE
9	MAZION	280	CDC DE L'ESTUAIRE
9	SAINT ANDRONY	370	CDC DE L'ESTUAIRE
9	SAINT SEURIN DE CURSAC	477	CDC DE L'ESTUAIRE
9	BRAUD ST LOUIS	073	CDC DE L'ESTUAIRE
9	ETAULIERS	159	CDC DE L'ESTUAIRE
9	EYRANS	161	CDC DE L'ESTUAIRE
9	VAL DE LIVEPNE (Marcillac et Saint Caprais)	380	CDC DE L'ESTUAIRE
9	PLEINE SELVE	326	CDC DE L'ESTUAIRE
9	REIGNAC	351	CDC DE L'ESTUAIRE
9	SAINT AUBIN DE BLAYE	374	CDC DE L'ESTUAIRE
9	SAINT CIERS SUR GIRONDE	389	CDC DE L'ESTUAIRE
9	SAINT PALAIS	456	CDC DE L'ESTUAIRE
10	BOURG SUR GIRONDE - hors centre	067	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS

10	LANSAC	228	CDC DU G
10	MOMBRIER	285	CDC DU G
10	PRIGNAC & MARCAMP	339	CDC DU G
10	PUGNAC	341	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	SAINT TROJAN	486	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	TAURIAC	525	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	VAL DE VIRVEE	018	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	CUBZAC LES PONTS	143	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	GAURIAGUET	183	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	PEUJARD	321	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	SAINT GERVAIS	415	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	SAINT LAURENT D'ARCE	425	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	VIRSAC	553	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	TEUILLAC	530	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS
10	CAVIGNAC	114	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	CEZAC	123	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	CIVRAC DE BLAYE	126	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	CUBNEZAIS	142	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	DONNEZAC	151	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	LARUSCADE	233	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	MARCENAIS	266	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	MARSAS	272	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	SAINT MARIENS	439	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	SAINT SAVIN DE BLAYE	473	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	SAINT VIVIEN DE BLAYE	489	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	SAINT YZAN DE SOUDIAC	492	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
11	BOURG SUR GIRONDE - Centre	067	CDC DU GRAND CUBZAGUAIS

Monsieur Le Gal indique bien que c'est ici l'état d'esprit du protocole transactionnel. Le débat sur la fiscalité devra avoir lieu en mars mais pas plus tard parce qu'en filigrane de cela la question à se poser possiblement c'est « qu'elle modalité de mise en œuvre de compta analytique vous allez mettre en place ? ». Il faudra mettre une transparence sur le sujet et ce travail. Au nom de la CALI qui a validé le protocole, il demande que le travail ici amène à une fiscalité qui est différente de ce qu'elle était jusqu'à présent et la compta analytique doit faire l'objet d'un travail approfondie et en grande sincérité.

Monsieur Guinaudie indique en effet que c'est bien l'état d'esprit. Et au plus tard au moins de mars en effet.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Décide de valider la création de deux nouvelles zones fiscales comme susvisé et d'accepter la modification du périmètre des zones existantes en fonction des phases de déploiement et / ou du mode de collecte.

↳ 2023-62 : Attribution nominatives des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations

Rapporteur: Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	35

Les demandes proposées en annexe 2 remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe 2, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents:

Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Décide de valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur Le Gal souhaite faire une intervention complémentaire et poser trois questions sur le CALITOM notamment. D'abord avoir un point d'information sur le sujet ou une instance qui permettrait d'exposer notre stratégie sur le territoire et où en est l'étude également et en miroir de cela le dialogue détenu avec la Charentes. Sur la suite de l'histoire, et la stratégie de réduction des déchets, il rappelle que la CALI est volontaire et que le président (de la CALI) a sollicité un rendez-vous il y a un mois auprès du président du Smicval. En ce sens ce serait bien d'avancer. Enfin, il rappelle un courrier envoyé posant la question de réinterroger les modalités de la gouvernance et mettre en place une instance de travail.

Monsieur Guinaudie précise que sur la gouvernance, il l'a rappelé lors de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il a demandé que l'on commence à produire la modification des statuts « phase 1 » qui tient à clarifier les modalités de votes, l'ensemble des EPCI étant représenté au titre de leurs populations dans le cadre de leurs mandats. On est train de travailler sur cette modalité et il y aura une réunion avec présidents des EPCI en ce sens. Et dans un deuxième temps il est prévu de se réunir pour travailler sur une « phase 2 » et une révision plus approfondie des statuts. Sur la rencontre il est à disposition de tous les présidents d'EPCI.

Pour le CALITOM, il précise que cela a été présenté au mois de juin. Post à une étude portée sur l'ensemble girondin, on porte la recherche de ce qu'on a aussi définit comme étant l'autonomie de traitement et que la puissance publique soit à la manœuvre.

Dans la phase 1, l'étude des tonnages à amener à montrer que la Gironde était déficitaire (trop de tonnages) sous maitrise d'ouvrage public (pas loin de 100 000 tonnes) et on a mis dans cette discussion-là la discussion avec le CALITOM et lorsque le Smicval discute avec le CALITOM il discute au nom des tonnages Girondins. A savoir, en prenant en compte ces éventuels tonnages qui pourraient aller au CALITOM, la Gironde reste toujours déficitaire pour les déchets ménagers et assimilés. Il faudrait ajouter à cela même les déchets du monde économique. Comment ça se traduit ? c'est bien sur cet aspect qu'il faut préciser le montage qui peut apparaitre comme complexe.

Monsieur Renard complète les propos de monsieur Guinaudie et indique, dans un premier temps, que le sujet a déjà était présenté en instance du Smicval. Pour être pédagogue, les réponses sont de types industrielles. Si demain nous voulons avoir une acceptation de ce schéma-là par rapport à la destination finale des volumes qui ne peuvent pas être détournés il faut que le projet s'intègre dans un projet industriel ; c'est une des conditions posée à la fois par la région mais aussi par la loi. L'outil qui va traiter ces volumes de déchets doit avoir une valorisation énergétique ou industriel. Le deuxième élément est qu'aujourd'hui la capacité girondine est insuffisante. Les outils doivent s'intégrer dans une capacité nominale actuelle de traitement et globalement si on ajoute les tonnages CALITOM, ainsi que les volumes traités dans l'industriel, nous n'arriverons pas à assurer le traitement de la globalité de ces déchets par un outil public. Si on souhaite que ces projets puissent aboutir, il faut aussi faire en sorte que ces projets soient alimentés en termes économiques et financiers. Les volumes à destination du CALITOM sont des volumes girondins (pas des volumes libournais ou autres), c'est une partie des volumes girondins. C'est ce qui a été rappelé aux collectivités. Aujourd'hui c'est bien la position qui a été défendue par le Smicval. On défendra la pleine utilisation des outils girondins. Globalement le schéma ne peut fonctionner que si on a une diminution drastique des volumes à traiter. Les efforts actuellement réalisés ne sont pas au niveau des enjeux. Les réponses qu'on va avoir pour demain ne permettront pas de traiter des volumes plus importants. Si vous avez lu le dernier journal des déchets un des très gros enjeux c'est la réduction à la source (cf. : emballage et mise en marché) et le Smicval s'y investit. Là où nous en sommes actuellement : pour le projet CALITOM les études se poursuivent, les concertations se font pour ceux qui sont en maitrise d'ouvrage de la démarche et le calendrier en la matière suit son cours. Pour le travail au niveau girondin : on a eu avec le président une rencontre il y a quelques jours avec le bureau missionné en la matière, pour parler du principe de fonctionnement de cet outil juridique entre autres. Le fait de travailler avec CALITOM ne permet en aucun cas de répondre à tous les besoins du SMICVAL. La seule nouveauté par rapport à juin c'est qu'aujourd'hui le cabinet missionné est en train de prendre contact avec toutes les collectivités concernées.

Monsieur Le Gal interroge : « quand vous dites que le SMICVA a 20 000 tonnes annuel de déchets, c'est au nom du Smicval ou bien comme étant des volumes girondins pour lequel vous seriez partenaires girondins ? ».

Monsieur Renard indique que c'est bien une approche girondine. Et précise que le chiffre était bien de 20 000 tonnes initialement, et ces tonnages font partis de l'ensemble des tonnages girondins. Il serait dommage que cette démarche pragmatique soit vue comme étant une démarche autre que girondine.

Monsieur Le Gal partage ce que dit monsieur Renard. Il voulait être bien sûr d'être sur les bonnes infos et revient sur le partage de ces informations dans cette instance ou autre. Il comprend les deux démarches complémentaires. Il faut pouvoir l'expliquer. Et encore une fois aller à la rencontre du président CALI serait bon. Il interroge par ailleurs : « est-ce que le Smicval va contribuer à l'investissement CALITOM ? ».

Monsieur Guinaudie précise que l'étude qui est en cours répondra à ces questions : outil juridique + impacts économiques notamment. Quand l'étude sera finalisée elle sera présentée en instance. L'autonomie de traitement est bien notre objectif, il nous faut la maîtrise aussi pour maîtriser les coûts.

Monsieur Renard indique qu'en la matière nous avons pris une délibération pour passer une étude avec CALITOM. En tout état de cause les collectivités sont attribuées à participer à l'élaboration de l'outil.

Monsieur Le Gal relate ainsi qu'il y a une hypothèse qu'on soit coactionnaire / copropriétaire de cet outil.

Monsieur Renard répond par la positive.

Monsieur Le Gal interroge s'agissant de la Gironde : « c'est la même orientation ? »

Monsieur Renard indique qu'on est sur le même principe d'approche de dossier. Mais on n'est pas au même niveau d'avancé que pour le CALITOM.

Monsieur Guinaudie indique que l'étude girondine doit répondre à trois points : priorité à la réduction + coût de traitement (même coût « tout étant égal par ailleurs ») + une gouvernance partagée. Le SEMOCTOM mène le groupement. Le travail a commencé milieu du mois dernier.

Monsieur Renard précise ce dernier point. Par rapport à l'outil à mettre en œuvre, ça passera par une diminution drastique en fonction aussi de ce que peuvent définir comme étant drastique chacune des collectivités. L'étude n'est pas que sur un outil industriel il est aussi sur un outil opérationnel : diminution déchets à traiter.

Monsieur Le Gal relance sur la demande de réponse au président de la CALI.

Monsieur Renard intervient et précise qu'il n'y a pas de relation spécifique à avoir entre élus. Il rappelle que les délégués dans cette salle sont aussi des relais auprès de leurs collectivités / EPCI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 56.

Fait à St Denis de Pile, le 10 octobre 2023.

***Erreur de retranscription rectifiée en instance du 28.11.2023**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20231128-2023_64-DE

S²LO

Article 1 :

D'approuver le compte rendu de la séance du Comité Syndical en
comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 28 novembre 2023

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 01/12/2023
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

Publié le : 04.12.2023

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 01/12/2023
Qualité : Parapheur Michel VACHER SMICVAL